

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 21/09/2023
Date d'affichage : 21/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 18 dont 5 pouvoirs
Votants : 23

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – M. DELVALLEE Pascal - Mme CHANDELIER Sylvie – Mme GILLOT Séverine – Mme CRETON Stéphanie - Mme VANDY Hélène – Mme BORGES Perrine - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle – M. DUPONT Jérôme – M. DELON Patrick

Etaient absents excusés :

M. COUTO José a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien
Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à Mme CAIL Marie-Béatrice
M. ANCELET Benoît a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès
Mme DECOTTE Valérie a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore
M. BEAUVILAIN Dylan a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel

OBJET : Admission en non-valeur

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Vu la facture n°220256 du 13.04.2023 de 226.78 € de l'entreprise SARL Philippe CHABOT,

Vu l'attestation sur l'honneur de l'entreprise CHABOT du 02.06.2023,

Vu le dépôt de plainte pour escroquerie déposé par la collectivité,

Vu l'ordre de reversement n°6962470132,

Vu l'échec de la procédure initiée auprès de la banque du bénéficiaire du virement initial pour le retour des fonds,

Considérant la nécessité de régulariser la situation,

Madame le rapporteur indique l'impossibilité de récupérer les fonds versés, il convient donc d'admettre le montant payé en « non-valeur ».

Elle précise également que cela n'éteint pas la créance entre la collectivité et son débiteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur
- DIT que le montant total de s'élève à 226.78 euros.

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de la commune

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité avec 23 Voix Pour,

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur

Décide que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS
SIGNE LECTURE FAITE
POUR COPIE CONFORME
A PONT SUR SAMBRE
Le 30 septembre 2023
M. DETRAIT - Maire

